



PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des Territoires non organisés, tenue le dixième jour de février deux mille quatorze, à 19 h 15, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

- M. Allen Cormier, préfet
- M. Judes Landry, maire de Cap-Chat
- M^{me} Micheline Pelletier, maire de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Michel Laperle, maire de La Martre
- M. Dario Jean, maire de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire de Rivière-à-Claude
- M^{me} Lynda Laflamme, maire de Mont-Saint-Pierre
- M. Serge Chrétien, maire de Saint-Maxime du Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine

Est également présent :

- M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier

VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 15 par M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 8297-02-2014 TNO

Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, adopte l'ordre du jour en ajoutant le point suivant :

9.1 Déneigement route Saint-Joseph-des-Monts

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8298-02-2014 TNO

Adoption du procès-verbal de la séance du 20 janvier 2014

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2014 a été courriellé à chacun des maires le 7 février dernier.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2014 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, fait le suivi du procès-verbal du 20 janvier 2014 du conseil de la MRC de La

Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des Territoires non organisés.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente le rapport d'activité des TNO de la MRC de La Haute-Gaspésie pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2014.

RÉSOLUTION NUMÉRO 8299-02-2014 TNO

Approbation du *Rapport des impayés et déboursés directs*

IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, approuve le *Rapport des impayés et déboursés directs* :

Paiements : 269 312,95 \$

Factures : 10 736,35 \$

TOTAL : 280 049,30 \$

Présenté aux membres du conseil lors de la préséance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

RÉSOLUTION NUMÉRO 8300-02-2014 TNO

Aide financière accordée au comité de développement de Cap-Seize, activités de loisirs

CONSIDÉRANT le bail de location entre la MRC de La Haute-Gaspésie et le comité de développement de Cap-Seize ;

CONSIDÉRANT l'obligation de la MRC, prévue à l'article 2 c) dudit bail, de voter, annuellement, un budget de fonctionnement au profit du comité afin de lui permettre d'opérer le centre de loisirs de Cap-Seize et ses installations.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LYNDA LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, accorde une aide financière maximale de 5 000 \$ au comité de développement de Cap-Seize pour opérer le centre de loisirs de Cap-Seize, lequel montant sera prélevé dans le poste budgétaire 0270190951.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8301-02-2014 TNO

Aide financière accordée au comité de développement de Cap-Seize, activités de loisirs 2013

CONSIDÉRANT la mise de fonds de 1 000 \$ du comité de développement de Cap-Seize pour le projet *Le café des âges*;

CONSIDÉRANT QU'en 2013, le comité a opéré le centre de loisirs de Cap-Seize ;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 1 205 \$ est disponible.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, accorde une aide financière maximale de 1 205 \$ au comité de développement de Cap-Seize pour les dépenses encourues pour ses

activités de loisirs tenues en 2013, lequel montant sera prélevé dans le poste budgétaire 091701000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE AU 31 DÉCEMBRE 2012

En vertu de l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*, le secrétaire-trésorier dépose l'audit des états financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2012 des Territoires non organisés de la MRC de La Haute-Gaspésie de Alphonse Bernard inc., lequel a été transmis en vertu de l'article 966.3 du *Code municipal du Québec*.

RÉSOLUTION NUMÉRO 8302-02-2014 TNO

Facture de Alphonse Bernard inc. pour l'audit des états financiers 2012

CONSIDÉRANT la facture de Alphonse Bernard inc. pour la préparation de l'audit des états financiers au 31 décembre 2012 des Territoires non organisés de la MRC de La Haute.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, paye la facture de 2 960,61 \$, taxes incluses, de Alphonse Bernard inc. pour la préparation de l'audit des états financiers au 31 décembre 2012 des Territoires non organisés de la MRC de La Haute.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉPÔT DES ÉTATS DES RÉSULTATS COMPARATIFS TNO AU 31 JANVIER 2014

Les *États des résultats comparatifs TNO au 31 janvier 2014* non vérifiés sont non disponibles. La cause est attribuable à la fermeture de l'année en cours.

RÉSOLUTION NUMÉRO 8303-02-2014 TNO

Vérification comptable TNO pour 2014

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des Territoires non organisés, désire obtenir les services d'une firme comptable pour la vérification comptable pour l'exercice financier 2014.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, mandate le directeur général et secrétaire-trésorier pour négocier avec Alphonse Bernard CA inc., firme comptable, afin de prolonger d'un an son contrat de service, aux mêmes conditions, pour l'exercice financier 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8304-02-2014 TNO

Demande d'aide financière projet *MADA*

CONSIDÉRANT QUE la direction a préparé une demande d'aide financière de 10 000 \$ pour le projet *MADA*, lequel sera présenté dans le cadre du *Pacte rural*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie élaborera une politique des aînés, laquelle vise à :

- a) mettre un frein à l'âgisme ;
- b) savoir adapter les politiques municipales, les services et les structures ;
- c) agir de façon globale et intégrée ;
- d) favoriser la participation des aînés ;
- e) s'appuyer sur la concertation et la mobilisation de toute la communauté.

CONSIDÉRANT QUE les Territoires non organisés doivent faire partie de cette politique;

CONSIDÉRANT le coût du projet est de 94 000 \$.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS :

1. approuve le projet *MADA*, lequel sera présenté dans le cadre du *Pacte rural*;
2. autorise M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer une convention d'aide financière ou tout autre document relatif audit projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8305-02-2014 TNO

Entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture de services, Saint-Octave de l'Avenir

CONSIDÉRANT QUE le 9 février 2009, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie a adopté le règlement numéro 2009-260 TNO titré *Règlement autorisant la conclusion d'une entente relative à la protection contre l'incendie entre la Ville de Cap-Chat et la MRC de La Haute-Gaspésie* ;

CONSIDÉRANT QU'en 2009, un projet d'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture de services a été rédigé, mais n'a pas reçu l'approbation des parties ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SERGE CHRÉTIEN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, mandate le directeur général et secrétaire-trésorier pour revoir le projet d'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture de services rédigé en 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8306-02-2014 TNO

Comptes de taxes impayés 2013

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des contribuables des Territoires non organisés (TNO) de la MRC de La Haute-Gaspésie n'ayant pas acquitté leur(s) compte(s) de taxes de l'année 2013;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, avise les citoyens endettés envers les TNO de la MRC qu'ils ont jusqu'au 12 mars 2014 pour acquitter les arrérages de taxes impayés au 31 décembre 2013. Après le 12 mars 2014, la MRC, en vertu des articles 1022 et 1056 du *Code municipal du Québec*, devra entreprendre la procédure de vente pour taxes des immeubles pour les citoyens qui auront un compte de taxes en souffrance de plus de 50 \$ ou des arrérages d'un an.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8307-02-2014 TNO

Radiation des taxes municipales

VU l'article 215 du *Code municipal du Québec*, le secrétaire-trésorier est tenu de faire tout ce qui est requis de lui en vertu des dispositions de la loi concernant la liste des jurés et la liste des électeurs parlementaires;

CONSIDÉRANT QU'il est aussi tenu d'exécuter tout ce qui est exigé de lui par le présent code concernant les rôles d'évaluation, les rôles de perception et autres objets;

CONSIDÉRANT la liste des comptes à recevoir des taxes municipales de trois ans et plus;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS :

1. autorise la radiation des taxes municipales ayant les matricules :

- 0093 90 1585 00 0000 10,60 \$
- 3340 32 5020 00 0000 168,19 \$
- 6532 95 9327 00 0000 (10,35 \$)
- 6533 91 1080 00 0000 (32,63 \$)
- 8624 61 6020 00 0000 (31,04 \$)

2. autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8308-02-2014 TNO

Engagement d'un journalier pour l'entretien des infrastructures

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des Territoires non organisés, doit entretenir ses infrastructures ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie doit procéder à l'engagement d'un employé selon l'article 3.4 de la *Politique de relations de travail* de la MRC en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS :

1. engage, M. Hugues Essiambre, à titre de journalier, pour entretenir les infrastructures des TNO de la MRC et exécuter d'autres tâches connexes, du 1^{er} février au 22 mars 2014 et du 5 mai au 21 juin 2014;
2. mandate le directeur général et secrétaire-trésorière, M. Sébastien Lévesque, à procéder à la rédaction et la signature d'un contrat d'engagement dans lequel le conseil a, préalablement, établi les modalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8309-02-2014 TNO

Téléphonie cellulaire, demande à TÉLUS

CONSIDÉRANT QUE plus de 100 000 visiteurs fréquentent le parc de la Gaspésie chaque année ;

CONSIDÉRANT QU'en cas d'urgence, le service de téléphonie cellulaire serait essentiel ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MICHEL LAPERLE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, demande à TELUS d'analyser la possibilité d'offrir le service de téléphonie cellulaire entre le secteur du gîte du Mont-Albert et la ville de Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES

DÉNEIGEMENT ROUTE SAINT-JOSEPH-DES-MONTS

À titre informatif, dépôt de la lettre ayant pour objet *Déneigement de la route Saint-Joseph-des-Monts*, du 8 février 2014, signée par Mme Solange Parent, M. Jean-Hugues Blanchette et M. Joël Roure, adressée à la MRC de La Haute-Gaspésie.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 19 h 39 à 19 h 50.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. RÉJEAN NORMAND, il est résolu de lever la séance à 19 h 51.

Allen Cormier, préfet

Sébastien Lévesque
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Allen Cormier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du « Code municipal du Québec ».

